



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 septembre 2019

**DÉLIBÉRATION**

N° 92 - 26.09.2019

En exercice ... 26  
Présents..... 22  
Votants..... 23  
Abstention ..... 2

**PÔLE RESSOURCES  
4. PERSONNEL**

**Modification du tableau des effectifs**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,  
Le 26 septembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 20 septembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :**

**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,

**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,

**La Flotte :** M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,

**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,

**Les Portes en Ré :** M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,

**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,

**St. Clément des Baleines :** M. Gilles DUVAL,

**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,

**St. Martin de Ré :** M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Mme Ghislaine DOEUFF (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), M. Jean-Louis OLIVIER (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), Monsieur Yann MAÎTRE.

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Noëlle BINET.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20190926-D201992-DE  
Reçu le 27/09/2019



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 septembre 2019

### DÉLIBÉRATION

N° 92 - 26.09.2019

En exercice... 26  
Présents..... 22  
Votants..... 23  
Abstention ..... 2

### PÔLE RESSOURCES 4. PERSONNEL

#### Modification du tableau des effectifs

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 34 et 3-3,*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,*

*Vu le Budget Primitif 2019 du Budget principal voté par le Conseil Communautaire du 11 avril 2019,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2019,*

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

#### - PÔLE RESSOURCES

Considérant que l'agent recruté pour remplacer l'assistante Ressources Humaines possède un grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, il convient de créer ce poste sur un grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, et de supprimer de manière simultanée le poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe de l'agent remplacé à compter du 01 novembre 2019 ;

#### - PÔLE SERVICE A LA POPULATION

Considérant la nécessité de créer un poste d'assistante administrative en charge notamment de la gestion des minibus, sur un grade d'adjoint administratif à temps complet à compter du 01 novembre 2019, afin de pérenniser les missions effectuées jusqu'alors par un agent contractuel ;

#### - PÔLE ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Considérant la nécessité de créer deux postes d'écogarde afin de pérenniser les emplois contractuels qui arrivent à leur terme, sur un grade d'adjoint technique à temps complet, à compter du 01 novembre 2019 ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20190926-D201992-DE  
Reçu le 27/09/2019



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 septembre 2019

### DÉLIBÉRATION

N° 92 - 26.09.2019

En exercice... 26  
Présents..... 22  
Votants..... 23  
Abstention ..... 2

### PÔLE RESSOURCES 4. PERSONNEL

#### Modification du tableau des effectifs

#### - PÔLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Considérant la nécessité de remplacer un agent en charge de l'instruction des dossiers d'urbanisme, il convient de créer un poste sur les grades de catégorie A et B de la filière administrative et technique, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 ;

Il est précisé, qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les postes de catégorie A pourront être pourvus par des contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans cette hypothèse, les agents seront recrutés sur contrat à Durée Déterminée d'une durée maximale de 3 ans, compte tenu de la nature des fonctions. Le contrat serait renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra pas dépasser six années. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour un contrat à Durée Indéterminée. La rémunération prendra comme référence la grille indiciaire du grade concerné. Viendront s'y ajouter les primes et indemnités instituées par le Conseil communautaire.

Considérant l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés, au Budget principal 2019 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (abstentions de Monsieur Gilles DUVAL et Madame Catherine JACOB) :**

- d'autoriser Monsieur le Président à créer les postes comme décrit ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Affichée le : 30 septembre 2019

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

AR PREFECTURE

017-241700459-20190926-D201992-DE  
Reçu le 27/09/2019